



Ville de Mèze

N° 241

ARRÊTE MUNICIPAL

CIRCULATION URBAINE STATIONNEMENT INTERDIT RUE GAFFAROT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « RODRIGUES BIZEUL », sise à 351 chemin de Tire à 46230 FONTANES,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Gaffarot en raison de l'enlèvement des bungalows,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour les véhicules de l'entreprise « RODRIGUES BIZEUL » rue Gaffarot, de l'angle de la rue Pépin jusqu'à la rue de la Liberté, du lundi 15 mai 2023, 08h00 au mercredi 17 mai 2023, 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « RODRIGUES BIZEUL », sise à 351 chemin de Tire à 46230 FONTANES, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 241

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

